

Sous la présidence de Madame Marie-Josiane DEGERIT, doyenne d'âge, les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret.

Les deux assesseurs, plus jeunes conseillers, sont Monsieur Jérémy FASS et Madame Tania DA GRAÇA SOARES.

Madame Marie-Josiane DEGERIT procède à l'appel à candidature.

Monsieur Vincent HULIN et Monsieur François Guy TREBULLE et se déclarent candidats.

Il est alors procédé à **l'ELECTION DU MAIRE**.

Le dépouillement du 1^{er} et unique tour de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur **Vincent HULIN** a obtenu **8 voix**.

Monsieur **François Guy TREBULLE** a obtenu **25 voix**.

Monsieur François-Guy TREBULLE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal procède à,

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Par 25 voix pour et 8 abstentions (M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. FASS et Mme GIRI), le Conseil municipal approuve le nombre d'adjoints au Maire fixé à 9, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DES ADJOINTS :

Les deux assesseurs, plus jeunes conseillers, sont Monsieur Jérémy FASS et Madame Tania DA GRAÇA SOARES.

Une seule liste est enregistrée. Monsieur le Maire présente la liste conduite par Monsieur Gérard DOSSMANN. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du 1^{er} et unique tour de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	8
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13
A obtenu : Liste conduite par Gérard DOSSMANN	25 voix

La liste conduite par Monsieur Gérard DOSSMANN ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Gérard DOSSMANN
- 2^{ème} adjoint : Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Louis DELORT
- 4^{ème} adjoint : Madame Dominique LEGOFF
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Paul MORDEFROID
- 6^{ème} adjoint : Madame Elisabeth ROQUAIN
- 7^{ème} adjoint : Madame Magali LIBONG
- 8^{ème} adjoint : Monsieur Ian TIXIER
- 9^{ème} adjoint : Madame Rozenn BOULER

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil municipal approuve les délégations du Conseil municipal au Maire dans les domaines énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par 25 voix pour, 8 voix contre (M. HULIN, Mme RIDEAU, M. FOURNIER, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme AUBERT-THEISEN, M. FASS et Mme GIRI),

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h34.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Gérard DOSSMANN

Affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 7 avril 2000, "le dispositif des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, sont publiés dans un Recueil des Actes Administratifs ayant une périodicité trimestrielle", lequel est, par demande formulée auprès du Secrétariat Général, en Mairie :

- consultable, sur place à titre gratuit.

- communicable, par photocopie, à titre onéreux, aux frais du demandeur, au (x) tarif (s) fixé (s) par délibération, en vigueur à la date de la demande.